IGESA **Direction des prêts et des actions sociales**

L'ALLOCATION POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DU CADRE DE VIE EN ENCEINTES MILITAIRES (AACV)

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

➲ **Vous êtes :**
• militaire sous contrat ou volontaire (officier, sous-officier, militaire du rang) ;
• personnel civil.
↳ Vous avez été récemment recruté par le ministère de la Défense et vous pouvez bénéficier d'un logement en enceinte militaire pendant les premiers mois de votre recrutement, des lors votre établissement a vocation à bénéficier de l'AACV. Une priorité est accordée aux projets visant à améliorer les conditions de vie du personnel servant dans des unités isolées.
↳ Peuvent ouvrir droit à l'AACV , l'ensemble des actions tendant à :
• la création ou l'aménagement des locaux de vie courante (buanderie, laverie, pressing en libre service) ;
• la réalisation d'équipements de confort (antennes paraboliques, éléments de décoration collectifs…) ;
• la mise en place d'espaces de loisirs ou l'achat de matériel permettant de conduire des activités socio-éducatives et récréatives (cybercafés, salle de jeux, salle «home cinéma»…).
↳ L'AACV peut également contribuer à la réalisation de projets initiés par les clubs sportifs et artistiques de la Défense, les foyers ou par des associations du ministère de la Défense. Dans ce cas, l'allocation pour l'amélioration des conditions de vie en enceinte militaire ne peut constituer une subvention attribuée à ces organismes. Il s'agit d'une simple participation financière, ponctuelle et non reconductible, à la réalisation d'un projet.
↳ Les matériels acquis sur les crédits AACV sont suivis en comptabilité au même titre que les autres matériels en dotation dans les formations.
↳ Certaines dépenses sont exclues du champ d'application de l'AACV :
• les dépenses de type création d'infrastructures, rénovation de locaux… ;
• les dépenses pouvant être financées par d'autres lignes budgétaires ;
• de même, cette allocation ne peut en aucun cas être attribuée pour régler des dépenses de fonctionnement et de services, tels que les frais de salaires, de charges sociales ou de stages, les abonnements et les frais d'assurances.

LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

↳ Les projets sont initiés et présentés par les chefs de corps des formations (régiment, base, légion, unité à terre ou embarquée) ou les membres des comités sociaux puis transmis aux directeurs du centre territorial d'action sociale, aux directeurs locaux de l'action sociale de la gendarmerie.
↳ Les CTAS et les DLAS sont responsables du choix et de la sélection des projets présentés selon des modalités définies à leur niveau.
↳ Les commandants des bases de Défense et des régions de gendarmerie sont informés des projets retenus. Le centre territorial d'action sociale de Saint-Germain-en-Laye est compétent pour

connaître de toutes les demandes relatives aux crédits AACV émanant des formations localisées en outremer et à l'étranger.
↳ Les CTAS et les DLAS contrôlent et vérifient la régularité des dossiers. Ils certifient le service fait et transmettent les dossiers à l'IGESA pour paiement.
↳ Les dépenses relatives à l'AACV doivent être justifiées par des factures en bonne et due forme accompagnées de notes explicatives faisant clairement ressortir la nature des achats réalisés et l'accord des pôles ministériels d'action sociale ou des DLAS.
↳ Les crédits destinés à financer l'AACV sont disponibles sous forme de droit de tirage annuel auprès de l'IGESA.
↳ L'IGESA est habilitée à refuser le paiement des factures qui n'entreraient pas dans le champ d'application de l'AACV.
↳ La DRH-MD/SA2P/AS exerce un contrôle a posteriori de l'emploi des crédits de l'allocation.

💰 LE MONTANT DE L'AIDE

➲ Détermination des enveloppes financières au niveau central
La DRH-MD/SA2P/AS procède à une estimation des effectifs des militaires du rang et calcule les enveloppes par le centre territorial d'action sociale et par direction locale de l'action sociale de la gendarmerie.

➲ Attribution des prestations et liquidation des dépenses
Les centres territoriaux d'action sociale et les directions locales de l'action sociale de la gendarmerie valident les projets retenus et attribuent aux formations les enveloppes correspondantes.

❸ CONTACT
↳ Retrouvez les coordonnées de votre assistant de service social ***en téléchargeant ici***